

Pièces à joindre obligatoirement au dossier retraite

- Photocopie du livret de famille complet régulièrement tenu à jour (pour chaque union).
- Copie du jugement de divorce (pour toutes les unions), faisant apparaître le lieu et la date du divorce ainsi que le mode de garde des enfants.
- Extrait d'acte de décès du ou de la conjoint (e).

Si vous élevez ou avez élevé à votre domicile un enfant de moins de 20 ans atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % :

- une copie de l'attestation de la M.D.P.H concernant l'enfant handicapé ou tout document administratif ou médical établissant que l'enfant est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %
- une déclaration par laquelle vous atteste avoir élevé cet enfant à votre domicile et indiquant la ou les périodes concernées.
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité, seulement pour les agents célibataires.
- Photocopie de la carte vitale.
- Etat signalétique des services militaires à demander (voir liste des bureaux et archives militaires jointe) :
Si vous avez été exempté (e) ou réformé (e) :
 - une photocopie du livret militaire.

Si vous avez été normalien ou élève à l'IUFM fournir

- un certificat d'école normale ou IUFM mentionnant les dates exactes justifiant votre présence dans cet établissement.

Si vous avez exercé la fonction de directeur (trice)¹, fournir :

- déclaration d'emplois de direction détenus, (imprimé ci-joint).
- un relevé des trimestres de cotisations à la caisse de retraite du régime général à la CARSAT du sud Est **même si vous n'avez jamais exercé hors fonction publique**. Ce document est obligatoire pour le calcul de votre pension :

Par téléphone : Centre d'Appel 39 60 (choix 3 puis 06 puis taper 1 puis 2) aucun relevé obtenu par internet n'est recevable

Par courrier

CARSAT du Sud Est

35 Rue George

13386 MARSEILLE CEDEX 20